



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 41690

Texte de la question

M. Jean-Pierre Philibert appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le budget alloué à la prévention de l'alcoolisme. En effet, les crédits 1996, affectés au dispositif de lutte contre l'alcoolisme font l'objet d'un gel « budgétaire ». Déjà, lors du collectif budgétaire 1995, seuls les crédits « alcools » avaient fait l'objet d'une annulation de crédits de 6 millions de francs. Dans la loi de finances initiale, les crédits affectés en 1995 à la lutte contre l'alcoolisme ont été simplement reconduits en 1996 (183 millions de francs). Il lui demande donc si la lutte contre l'alcoolisme est vouée à être le parent pauvre de la politique de santé publique, et quel sera le financement qui lui sera consacré par son ministère pour le budget 1997.

Texte de la réponse

L'alcool constitue un grave fléau social : en effet, chaque année, la consommation excessive d'alcool est responsable de la mort d'environ 50 000 personnes, soit 10 % de la mortalité. L'alcoolisme au volant est l'une des causes importantes des accidents de la circulation et le nombre des condamnations pour conduite en état alcoolique représente plus de 20 % de l'ensemble des condamnations prononcées. En outre la consommation excessive d'alcool intervient dans le mécanisme de l'exclusion, dont elle constitue aussi une conséquence fréquente. C'est pourquoi la lutte contre l'alcoolisme reste une priorité de la politique de santé publique. En 1996, l'État a engagé plusieurs actions. Il a, d'une part, attribué un taux d'évolution de 2,28 % aux structures spécialisées de lutte contre l'alcoolisme. D'autre part, dans le cadre des conférences de santé publique, il a engagé dans seize régions ayant retenu l'alcool comme déterminant prioritaire de santé, des actions de formation à l'attention des acteurs de soins non spécialisés et des intervenants sociaux. De plus, dans le cadre des crédits destinés à financer des actions de lutte contre l'exclusion, il a prévu de financer des consultations avancées des structures spécialisées de lutte contre l'alcoolisme vers les lieux de vie ou lieux d'accueil des personnes en situation de précarité. Enfin, sur des crédits « assurance-maladie », des équipes d'alcoologie de liaison intra-hospitalières seront créées afin d'améliorer la prise en charge à l'hôpital des personnes en difficulté avec l'alcool.

Données clés

Auteur : [M. Philibert Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41690

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4075

Réponse publiée le : 9 décembre 1996, page 6506